

ARRETE n° 2023-386

5.5 Délégation de signature

Délégation de signature accordée par M. le Président à Mme Laurence BLANDIN, directrice adjointe de la crèche « au Pays des P'tits Pious » à Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté n°2023-293 du 13 février 2023 portant délégation de signature du Président à Mme Laurence BLANDIN,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-293 du 13 février 2023 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Madame Anne-Marie MOURET, directrice de la crèche « Au Pays des P'tits Pious », délégation de signature est donnée à Madame Laurence BLANDIN, directrice adjointe de la crèche « Au Pays des P'tits Pious » pour :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T.,

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera, publié électroniquement, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 30 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le



notifié le

Signature de l'intéressée :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.